








COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 10 septembre 2025

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la Commission des finances

du préavis n° 44/2025 relatif à une demande crédit d'apurement pour la
construction du Canal du Haut-Lac

	Séances			Emoluments	Signatures		
	02.09.2025	jj.mm.aa	jj.mm.aa				
Rapporteur	Marsoni Lucette	X					
Membres	Cassella Antonio	X					
	Mijajlovic Pascal	X					
	Koehler Stéphanie	X					
	Aeberhard Marc	X					

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, ainsi que la Commission ad hoc, s'est réunie le 2 septembre 2025 à la buvette de la Rotzérane afin de traiter du préavis N° 44/2025 relatif à une demande de crédit d'apurement pour la construction du Canal du Haut-Lac.

Était également présent, M. Eric Portner que nous remercions pour sa disponibilité, ainsi que pour les explications et réponses qu'il nous a fournies.

1. Préambule

Les travaux de construction du Canal du Haut-Lac ont débuté sur la commune de Noville en 2017. Un premier crédit de CHF 10'040'000.00 a été adopté par le Conseil communal de Roche en date du 15 mars 2019.

2. Historique des travaux et dépassements

Les travaux ont démarré au début de l'année 2019. Ils ont été arrêtés dans le courant de la même année, les CFF avec l'OFROU ayant fait opposition, en exigeant une modification du tracé du canal.

De nouvelles études ont donc été nécessaires, engendrant des coûts supplémentaires. Un dépassement de budget de 40 % a alors été communiqué.

Les CFF, seuls compétents pour fixer la date de reprise des travaux, ont permis leur démarrage au début de l'année 2021. Les travaux se sont achevés fin 2021. Le décalage dans le calendrier a généré une nouvelle hausse des coûts.

3. Situation comptable

L'exécutif a choisi de ne pas solliciter de préavis supplémentaire en cours de chantier, préférant attendre la fin des travaux, vu la complexité du dossier, pour demander un crédit de dépassement.

Aujourd'hui, toutes les factures ont été réglées par la commune. Tout autre frais supplémentaire inhérent à la clôture de ce dossier sera pris en charge par la DGE-EAU, notamment les frais d'inscription au cadastre.

Dès lors, il s'agit uniquement d'une opération comptable visant à imputer les frais déjà engagés sur le compte de réserve Domaine et Bâtiments. Aucun décaissement supplémentaire n'est requis : l'argent est déjà sorti des caisses communales.

4. Perspectives

Dès 2026, il y aura des frais d'entretien du canal qui sont estimés pour l'ensemble du tracé à environ CHF 52'000.00 par année, dont CHF 15'000.00 pour la commune de Roche. Ces frais seront subventionnés à hauteur de 60% par la DGE-EAU.

5. En résumé

La présente opération consiste en une régularisation comptable des dépenses liées à la construction du Canal du Haut-Lac. Les coûts supplémentaires résultent principalement :

- des oppositions et exigences des CFF et de l'OFROU,
- des études complémentaires nécessaires,
- et du décalage dans la planification des travaux.

La Commission est ainsi appelée à prendre acte de cet apurement, sans impact financier immédiat, puisque les paiements ont déjà été effectués.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** Le préavis N° 44/2025 relatif à une demande crédit d'apurement pour la construction du Canal du Haut-Lac ;
- Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide :**
1. D'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 108'884.28 pour apurer les montants engagés en complément au préavis 36/2019.
 2. D'amortir cette dépense supplémentaire en une seule fois par un prélèvement au fond de réserve Domaine et Bâtiments (9282.2).

Ont signé :

Marsoni Lucette

Cassella Antonio

Mijajlovic Pascal

Koehler Stéphanie

Aeberhard Marc

